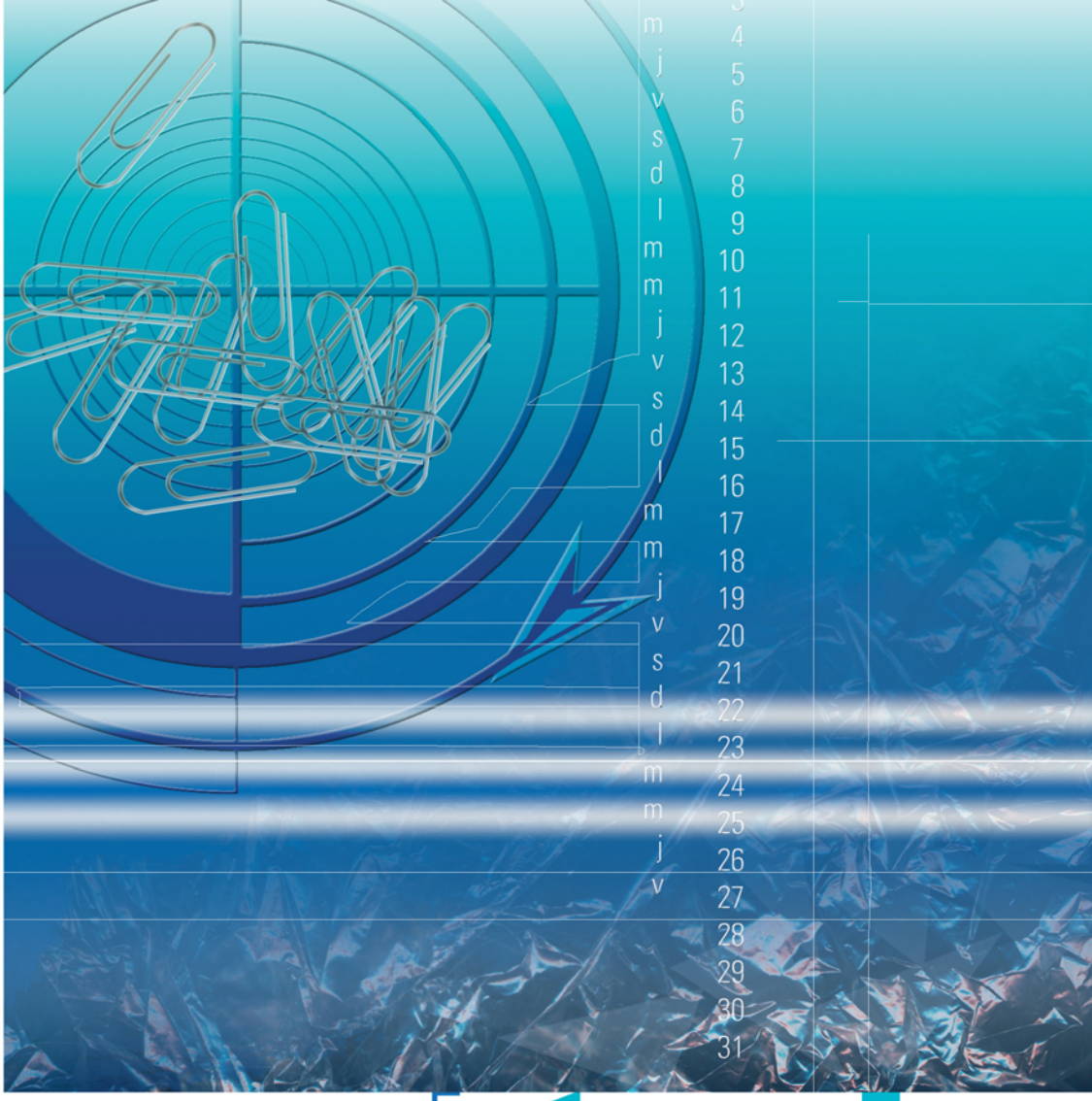

Bulletin académique

n° 653

du 8 décembre 2014

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bulletin académique n° **653** du **8 décembre 2014**

Sommaire

Division des Personnels d'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Calendrier prévisionnel des actes de gestion collective des personnels ITRF 2015 : listes d'aptitude et tableaux d'avancement	**3**
- Gestion des personnels ITRF pour l'année 2015 : listes d'aptitude, détachement entrant, intégration	**5**
- Mouvement inter académique des adjoints techniques de recherche et de formation des bap A et B organise au titre de la rentrée scolaire 2015	**15**
- Programmation des séances des commissions administratives paritaires académiques des personnels gérés par la DIEPAT : ATSS et ATRF pour le premier semestre 2015	**16**
Division des Moyens et des EPLE	
- Paie en EPLE - déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADS-U) 2014 à produire pour le 31 janvier 2015	**22**
Divion des Examens et Concours	
- Certificat complémentaire pour les enseignements adaptes et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA- SH) session 2015	**25**
- Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptes et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA- SH) session 2015	**26**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-653-860 du 08/12/2014

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTES DE GESTION COLLECTIVE DES PERSONNELS ITRF 2015 :
LISTES D'APTITUDE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de division du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (DATSI, DL, DESR, DAEC, Cabinet) - Mesdames et Messieurs les chefs d'EPLE

Dossier suivi par : Mme DUBOIS - 04.42.91.71.42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr -
Mme DELISLE - 04 42 91 71 43 - valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr (pour les BAP A et B en EPLE)
– DIEPAT - Fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après pour information le calendrier prévisionnel des actes de gestion collective des personnels ITRF pour l'année 2015, concernant les modalités d'inscriptions sur les :

- listes d'aptitude pour l'accès au corps supérieur
- tableaux d'avancement de grade

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille

Calendrier prévisionnel des actes de gestion collective des personnels ITRF 2015 : Listes d'aptitude et Tableaux d'avancement

		Catégories A et B	Catégorie C
A1	**LA 2015** Services académiques et EPLE	Remontée des dossiers pour le lundi **2 février 2015** *Consultation des dossiers par les OS et par les IA-IPR des EPLE **sur AIDOP** à partir du lundi 9 février 2015* Réunion préparatoire DRH + Chefs de service et IA-IPR le **mardi 17 février 2015 à 9h30 en salle Mont Ventoux** Groupe de travail DRH + Chefs de service + IA-IPR + OS **le jeudi 19 février 2015 à 14h30 en salle Mont Ventoux** Envoi des dossiers au Ministère le **vendredi 20 février 2015**	
A2	**LA 2015** Universités	Envoi direct des Universités au Ministère	
B1	**TA 2015** Services académiques EPLE	Remontée des dossiers pour le vendredi **3 juillet 2015** *Consultation des dossiers par les OS et les IA-IPR des EPLE **sur AIDOP** à partir du 10 juillet 2015* Réunion préparatoire DRH + Chefs de service +IA-IPR des EPLE **le lundi 7 septembre 2015 à 14h30 en salle Mont Ventoux** Groupe de travail DRH + Chefs de service + OS +IA-IPR des EPLE le **mercredi 9 septembre 2015 à 14h30 en salle Mont Ventoux** Envoi des dossiers au Ministère le **vendredi 11 septembre 2015**	Remontée des dossiers pour le lundi **11 mai 2015** *Consultation des dossiers par les OS et par les IA-IPR des EPLE **sur AIDOP** à partir du 18 mai 2015* N.B : le GT préparatoire avec les DRH d'AMU – UAPV- ECM et IEP est devenu sans objet, puisque la répartition du contingent académique tient compte à présent de l'historique des années précédentes. GT avec IA-IPR + OS le **jeudi 18 juin 2015 à 9h30 en salle Mont Ventoux pour les ATRF des EPLE** **CAPA le vendredi 19 juin 2015 à 14h30 en salle Dévoluy**
B2	**TA 2015** Universités	Envoi direct des Universités au Ministère	

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-653-861 du 08/12/2014

GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2015 : LISTES D'APTITUDE, DETACHEMENT ENTRANT, INTEGRATION

Référence : note de service DGRH-C2 publiée au BOEN du 27 novembre 2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de division du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (DATSI, DL, DESR, DAEC, Cabinet) - Mesdames et Messieurs les chefs d'EPLE

Dossier suivi par : Mme DUBOIS - 04.42.91.71.42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr -
Mme DELISLE - 04 42 91 71 43 - valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr (pour les BAP A et B en EPLE)
– DIEPAT - Fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans les corps des d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs et de techniciens de recherche et de formation en fonctions dans les services académiques et dans les EPLE (pour les EPLE, accès au corps des techniciens et des assistants ingénieurs seulement) qui sera soumis aux commissions administratives paritaires compétentes en 2015.
J'appelle l'attention des chefs d'EPLE sur le décret n°2011-979 du 16 août 2011 qui porte intégration des personnels de laboratoire dans la filière de recherche et de formation. Désormais, les candidatures pour l'accès par liste d'aptitude aux corps de techniciens RF et d'assistants ingénieurs doivent comporter un rapport d'activité rédigé par l'agent ainsi qu'un rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef d'établissement.
Les présentes instructions fixent le calendrier des remontées des dossiers à l'administration centrale.
Pour la présente année scolaire, seules les listes d'aptitude seront examinées à la session du printemps 2015, l'examen des tableaux d'avancement de grade des personnels de Recherche et de Formation de catégorie A et B étant effectué à l'automne 2015.

I – les listes d'aptitude pour l'accès aux corps ITRF de catégorie A et B (IGR / IGE / ASI / TCHRF)

Conditions de promouvabilité :

Elles sont indiquées dans les annexes P1 et P2 ci-jointes.

Présentation des dossiers :

Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité, doit comprendre :

- ***ANNEXE C2a et C2bis FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT***, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.

- ***ANNEXE C2e RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT*** : **L'agent rédige lui-même son rapport d'activité** concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son autorité supérieure accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport complet, précis et concis devra être accompagné d'un **organigramme** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au corps des IGR.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef d'établissement ou de service).

- ***ANNEXE C2c LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE*** **: Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :**

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

Calendrier des opérations

- Les chefs d'EPLE et les chefs de service des personnels du rectorat devront adresser leurs propositions pour le **lundi 2 février 2015 à la DIEPAT** du rectorat, bureau 3.02, la remontée des dossiers à l'administration centrale étant fixée au vendredi 20 février 2015.

II - les demandes de détachement entrant, d'intégration (annexes R9 et R10)

Les demandes des personnels des services académiques et des EPLE doivent être transmises à la DIEPAT du rectorat sans délai (bureau 3.02)

NB : Les annexes sont disponibles ci-après au format .doc et peuvent donc être téléchargées sous WORD.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille

LISTE D'APTITUDE DES CORPS ITRF : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR	IGE	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	article 14
IGE	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	article 25
ASI	TCHRF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B	article 34
TCH	ATRF	9 ans de services publics	article 42

Précisions sur l'ancienneté des services publics, ancienneté de catégorie, les services effectifs, les positions : se reporter à l'annexe P1

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE
LISTES D'APTITUDE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT

La notion de services publics :

- Services accomplis comme titulaire ou stagiaire
- Services accomplis comme contractuel sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : les CES, les emplois jeunes,

L'ancienneté dans une catégorie :

- Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de **titulaire ou de stagiaire** dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière

- Sont donc exclus : les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi **en référence à une catégorie FP**

N. B. : Des dispositions particulières peuvent assimiler pour le décompte de l'ancienneté ou de la durée des services, certains services accomplis en qualité d'agents publics non titulaires :
- articles 169 et 170 du décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié (contractuels type CNRS),
- article 86 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (contractuels titularisés par examen professionnel)

- **Sont promouvables, les agents en :**

- Activité
- Cessation progressive d'activité
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Décharge syndicale
- Détachement sortant
- Détachement entrant uniquement pour les tableaux d'avancement
- Mise à disposition

- **Ne sont pas promouvables, les agents en :**

- Congé parental
- Disponibilité
- Position hors cadre

- **Notion de services effectifs : Prise en compte de la durée des services publics**

- Activité, détachement : oui en totalité
- Congé parental : non
- Service national : oui
- Mise à disposition : oui
- Temps partiel = temps plein compté en totalité pas de prorata (article 6 de l'ordonnance du 31 mars 1982)
- Cessation progressive d'activité = temps plein, compté en totalité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE C2a

LISTE D'APTITUDE* : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au corps de :
Y compris l accès au corps des conservateurs généraux

ACADEMIE / ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions : ……/…….

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3):

	SITUATION AU 1er janvier 2015	ANCIENNETE CUMULEE AU 1er janvier 2015 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

- date de nomination dans le corps actuel :

- modalités d'accès au corps actuel (5) : LA ☐ - Concours ☐ - Intégration ☐

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :
-
-
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).
(2) corps d'accueil
(3) pour les ITRF
(4) l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1er janvier de l'année.
(5) cocher la case.

A RETOURNER A LA DIEPAT 3.02 DU RECTORAT IMPERATIVEMENT POUR LE LUNDI 02 FEVRIER 2015

NOM Prénom :

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A RETOURNER A LA DIEPAT 3.02 DU RECTORAT IMPERATIVEMENT POUR LE LUNDI 02 FEVRIER 2015

NOM Prénom **:**

ANNEXE C2e

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

L'attention de l'agent est appelée, en cas de nomination suite à une liste d'aptitude, sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction, qui reconnaît avoir pris connaissance de cette éventualité.

Signature de l'agent :

Fait à, le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A RETOURNER A LA DIEPAT 3.02 DU RECTORAT IMPERATIVEMENT POUR LE LUNDI 02 FEVRIER 2015

NOM Prénom :

ANNEXE C2C

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le : Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur : Date :

A RETOURNER A LA DIEPAT 3.02 DU RECTORAT IMPERATIVEMENT POUR LE LUNDI 02 FEVRIER 2015

ANNEXE R9

Détachement d’un fonctionnaire dans un corps de recherche et de formation

Constitution du dossier

Agent

- ☐ Demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- ☐ Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- ☐ Grille indiciaire du corps d'origine ou cadre d'emploi ou emploi d'origine : grade, échelons (sauf pour les corps du MESR ET DU MEN)
- ☐ Fiche de synthèse (agent de l’éducation nationale) ou état des services (autre agent)
- ☐ NUMEN (agent de l’éducation nationale)

Etablissement d'accueil

- ☐ Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur accompagné d'un rapport motivé explicitant les raisons de son choix
- ☐ Fiche de poste et place de l’agent dans l'organigramme de la structure d'accueil.
- ☐ Avis de la CPE

ANNEXE R10

Intégration d'un fonctionnaire dans un corps de recherche et de formation

Constitution du dossier

INTEGRATION APRES DETACHEMENT

Agent

- ☐ Demande motivée de l'intéressé(e)
- ☐ Rapport d'activité
- ☐ Dernier arrêté de promotion dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine

Etablissement d'accueil

- ☐ Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur, après avis de la CPE

INTEGRATION DIRECTE

Agent

- ☐ Demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- ☐ Curriculum vitae
- ☐ Arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- ☐ Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- ☐ Grille indiciaire du corps d'origine ou cadre d'emploi ou emploi d'origine : grade, échelons (sauf pour les corps du MESR ET DU MEN)
- ☐ Fiche de synthèse (agent de l'éducation nationale) ou état des services (autre agent)
- ☐ NUMEN (agent de l'éducation nationale) ou FICHE DE SYNTHESE (autre agent)

Etablissement d'accueil

- ☐ Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur accompagné d'un rapport motivé explicitant les raisons de son choix
- ☐ Fiche de poste et place de l'agent dans l'organigramme de la structure d'accueil.
- ☐ Avis de la CPE

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-653-862 du 08/12/2014

MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION DES BAP A ET B ORGANISE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015

Destinataires : Tous les personnels ATRF des BAP A et B filière laboratoire en EPLE

Dossier suivi par : Mme DUBOIS - 04.42.91.71.42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr -
Mme DELISLE - 04 42 91 71 43 - valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr (pour les BAP A et B en EPLE)
– DIEPAT - Fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente note a pour objet de prévoir les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement inter-académique des personnels ATRF des BAP A (sciences du vivant) et B (sciences chimiques et sciences des matériaux) qui souhaitent une affectation dans un EPLE de l'académie d'Aix-Marseille.

Le mouvement sera organisé en deux phases :

1) **Une phase inter-académique** :

Les ATRF des BAP A et B souhaitant entrer dans l'académie d'Aix-Marseille devront adresser au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille DIEPAT 3.02 – Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1, par courrier postal ou par courrier électronique à *valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr* avec copie à *ce.diepat@ac-aix-marseille.fr* leur candidature sur papier libre en indiquant :

- le nom, prénom, adresse personnelle, adresse électronique, numéro de téléphone personnel,
- le grade
- l'affectation
- la position (en activité, disponibilité…)
- le NUMEN

avant le jeudi 26 février 2015, date limite de réception à mon service.

2) **Une phase intra-académique** :

Les personnels pourront utilement se reporter à la note de service rectorale relative au mouvement académique des personnels ATSS au titre de la rentrée scolaire 2015 qui sera publiée au bulletin académique du lundi 9 février 2015, consultable à l'adresse www.ac-aix-marseille.fr, puis rubrique Bulletin académique en bas de l'écran d'accueil.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-653-863 du 08/12/2014

PROGRAMMATION DES SEANCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PERSONNELS GERES PAR LA DIEPAT : ATSS et ATRF
POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) - Personnels ATSS et ATRF

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division - tel. : 04-42-91-72-26 - Fax : 04 42 91 70 06 – Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous pour information le calendrier prévisionnel des séances des commissions administratives paritaires académiques des personnels gérés par la DIEPAT du rectorat pour le premier semestre 2015.

Les dates indiquées sont indicatives et seront confirmées le moment venu par la convocation adressée à chacun des commissaires paritaires concernés.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SEANCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES POUR LES PERSONNELS GERES PAR LA DIEPAT - PREMIER SEMESTRE 2015					
HEURES	***JOURS***	***CORPS***	***ORDRE DU JOUR***	***PRESIDENCE***	***SALLE***
14h30	**MARDI 13 JANVIER 2015**	**ATRF**	**- Approbation du règlement intérieur-type Fonction publique annexé à la circulaire FP du 23 avril 1999 (JORF du 19 juin 1999) - Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme départementales (article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986) - Titularisation des stagiaires au 01/03/2015 (lauréats du recrutement réservé RS 2014) - Demandes de révision des comptes-rendus d'entretien professionnel 2013-2014 - Réductions d'ancienneté d'échelon 2013-2014**	**DRRH**	**DEVOLUY**
9H30	**JEUDI 15 JANVIER 2015**	**AAE**	**- Approbation du règlement intérieur-type Fonction publique annexé à la circulaire FP du 23 avril 1999 (JORF du 19 juin 1999) - Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme départementales (article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986) - Projet d'ajustement des barèmes académiques pour la LA AAE et pour le TA APAE - Demandes de révision des comptes-rendus d'entretien professionnel 2013-2014**	**SG**	**MONT VENTOUX**
14H30	**VENDREDI 16 JANVIER 2015**	**ADJAENES**	**- Approbation du règlement intérieur-type Fonction publique annexé à la circulaire FP du 23 avril 1999 (JORF du 19 juin 1999) - Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme départementales (article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986) - Projet de réorganisation des modalités d'inscription aux tableaux d'avancement de grade - Préparation du mouvement académique RS 2015 - Titularisation des stagiaires au 01/03/2015 (lauréats du recrutement réservé RS 2014) - Demandes de révision des comptes-rendus d'entretien professionnel 2013-2014 - Réductions d'ancienneté d'échelon 2013-2014**	**DRRH**	**DEVOLUY**

14H30	**MARDI 20 JANVIER 2015**	**SAENES**	**- Approbation du règlement intérieur-type Fonction publique annexé à la circulaire FP du 23 avril 1999 (JORF du 19 juin 1999)** **- Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme départementales (article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986)** **- Projet d'ajustement du barème académique pour la LA SAENES** **- Demandes de révision des comptes-rendus d'entretien professionnel 2013-2014** **- Réductions d'ancienneté d'échelon 2013-2014**	**DRRH**	**MONT VENTOUX**
9H30	**JEUDI 29 JANVIER 2015**	**INFIRMIERS de L'ENES**	**- Approbation du règlement intérieur-type Fonction publique annexé à la circulaire FP du 23 avril 1999 (JORF du 19 juin 1999)** **- Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme départementales (article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986)** **- Demandes de révision des comptes-rendus d'entretien professionnel 2013-2014** **- Réductions d'ancienneté d'échelon 2013-2014**	**DRRH**	**DEVOLUY**
14H30	**JEUDI 29 JANVIER 2015**	**ATEE**	**- Approbation du règlement intérieur-type Fonction publique annexé à la circulaire FP du 23 avril 1999 (JORF du 19 juin 1999)** **- Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme départementales (article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986)** **- Demandes de révision des comptes-rendus d'entretien professionnel 2013-2014** **- Réductions d'ancienneté d'échelon 2013-2014**	**DRRH**	**MONT VENTOUX**
14H30	**VENDREDI 22 MAI 2015**	**AAE**	**- Titularisation des stagiaires au 01/09/2015** **- Tableau d'avancement APAE RS 2015** **- Liste d'aptitude AAE RS 2015** **- Détachements entrants RS 2015** **- Reclassements (décret n° 84-1051 du 30/11/84) RS 2015** **- Mouvement académique RS 2015**	**SG**	**DEVOLUY**

14H30	**VENDREDI 5 JUIN 2015**	**ASSAE**	**- Approbation du règlement intérieur-type Fonction publique annexé à la circulaire FP du 23 avril 1999 (JORF du 19 juin 1999) - Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme départementales (article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986) - Demandes de révisions des comptes-rendus d'entretien professionnel 2013-2014 - Titularisation des stagiaires au 01/09/2015 - Tableau d'avancement de grade RS 2015 - Détachements entrants RS 2015 - Mouvement académique et interacadémique RS 2015**	**DRRH**	**MONT VENTOUX**
14H30	**LUNDI 8 JUIN 2015**	**ATEE**	**- Tableaux d'avancement de grade RS 2015 - Mouvement académique RS 2015**	**DRRH**	**MONT VENTOUX**
14H30	**MERCREDI 10 JUIN 2015**	**SAENES**	**- Titularisation des stagiaires au 01/09/2015 - Tableaux d'avancement de grade RS 2015 - Liste d'aptitude pour l'accès au corps RS 2015 - Détachements entrants et reclassements (décret n° 84-1051 du 30/11/84) RS 2015 - Mouvement académique RS 2015**	**DRRH**	**MONT VENTOUX**
14H30	**VENDREDI 12 JUIN 2015**	**ADJAENES**	**- Titularisation des stagiaires au 01/09/2015 - Tableaux d'avancement de grade RS 2015 - Détachements entrants RS 2015 - Mouvement académique et interacadémique RS 2015**	**DRRH**	**DEVOLUY**
14H30	**LUNDI 15 JUIN 2015**	**INFIRMIERS DE L'ENES**	**- Titularisation des stagiaires au 01/09/2015 - Tableaux d'avancement de grade RS 2015 - Détachements entrants RS 2015 - Mouvement académique et interacadémique RS 2015**	**DRRH**	**MONT VENTOUX**
14H30	**VENDREDI 19 JUIN 2015**	**ATRF**	**- Titularisation des stagiaires au 01/09/2015 - Tableaux d'avancement de grade RS 2015 - Détachements entrants + intégrations RS 2015 - Mouvement académique RS 2015 pour les BAP A et B**	**DRRH**	**DEVOLUY**
14 H30	**JEUDI 27 AOÛT 2015**	**ANT ATSS-RF**	**- Affectations des ANT CDI et CDD pour l'année scolaire 2015-2016**	**DRRH**	**MONT VENTOUX**

Division des Moyens et des EPLE

DME/14-653-13 du 08/12/2014

PAIE EN EPLE - DECLARATION ANNUELLE DES DONNEES SOCIALES UNIFIEES (DADS-U) 2014 A PRODUIRE POUR LE 31 JANVIER 2015

Destinataires : Chefs d'établissement et adjoints-gestionnaires en EPLE

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN – Tel : 04 42 91 72 88

Veuillez trouver dans ce courrier du bureau DAF C3 du Ministère, les informations nécessaires à la déclaration annuelle par l'EPLE employeur ou mutualisateur, des salariés qu'il rémunère.

Les utilisateurs de GOSPEL veilleront à respecter les échéances prévues dans cette note.

Par ailleurs, je vous rappelle que la déclaration annuelle des données sociales est une formalité obligatoire pour les employeurs, qu'elle doit être effectuée avant le 31 janvier 2015 délai de rigueur et que toute déclaration tardive ou incomplète est passible de pénalités

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

NR069
Secrétariat général

Direction des affaires financières

Sous-direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale, des emplois et des rémunérations

Bureau des rémunérations

DAF C3 / 2014
N° 0122

Affaire suivie par
Nelly ROGER
Téléphone
01 55 55 77 40
Courriel
nelly.roger
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 20 NOV. 2014

La Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

A

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Secrétaires généraux d'académie
les Coordonnateurs académiques Paye
les responsables des cellules « conseil en EPLE »

Objet : Paye en EPLE – Production de la déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) sur les rémunérations servies en 2014

Références :

- Articles 87 et 87A du code général des impôts
- Article L.133-5-4 du code de la sécurité sociale
- Décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985 modifié instituant un système de transfert des données sociales

La déclaration annuelle des données sociales est une formalité obligatoire que sont tenus d'accomplir tous les employeurs de personnels salariés ou assimilés avant le 31 janvier de chaque année au titre des rémunérations servies l'année précédente.

Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) qui assurent, sur leur propre budget, le paiement de rémunérations, sont donc concernés par ces formalités et devront produire leur DADS-U **avant le samedi 31 janvier 2015 à minuit**, délai de rigueur.

Les données de cette déclaration servent à l'ouverture et au calcul des droits des salariés aux assurances sociales, à la vérification des déclarations de cotisations sociales de l'employeur, à la détermination du taux de certaines cotisations ainsi qu'à l'accomplissement par les administrations et organismes destinataires de leurs missions. Elle est adressée à un destinataire unique, la caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV), chargée d'en assurer le contrôle et la diffusion auprès des organismes concernés (Pôle emploi, URSSAF, Ircantec, INSEE, administration fiscale, ...).

La DADS est produite depuis le 1er janvier 2012 selon la norme 4DS (norme pour les déclarations dématérialisées des données sociales), et doit ensuite être déposée sur le site www.net-entreprises.fr.

CPI : DAF A3 ; DNE B2-1 ; DASI Montpellier ; DGFIP bureau CE 2A et SI 1B ; CNAV

PJ : Liste des codes fractions

La norme est actualisée chaque année pour tenir compte des évolutions réglementaires dans le domaine des rémunérations ou de la protection sociale, ou pour intégrer de nouveaux dispositifs en faveur de l'emploi. Les modifications apportées pour la campagne déclarative 2014 restent marginales. Je vous invite à en prendre connaissance sur le site de la CNAV[1] où vous trouverez également l'ensemble de la documentation technique et fonctionnelle (espace « Documentation »).

Afin de répondre aux spécificités rencontrées par les EPLE dans la conduite de ces opérations, des codes fractions ont été mis en place depuis 2009 en accord avec la CNAV. La liste des codes fractions a été actualisée pour intégrer les nouvelles natures de contrat « Accompagnants d'élèves en situation de handicap » (H1 et H2).

En effet, s'agissant de ces contrats H1 et H2, il y a lieu d'utiliser **le code « 99 »**. En ce qui concerne les agents recrutés en qualité de maîtres au pair (nature de contrat MP), en nombre limité et jusqu'alors déclarés sous ce code fraction « 99 », ils devront faire l'objet d'une déclaration par saisie manuelle sur le portail e-ventail.

Je souhaite appeler votre attention **sur la stricte utilisation des codes fractions figurant sur la liste jointe.** En effet, lors des précédentes campagnes, il a été relevé par la DGFIP et la CNAV une utilisation inappropriée des codes fractions dans les déclarations de nombreux EPLE. Cette situation a conduit au blocage des données transmises, et eu pour conséquence une alimentation incorrecte des droits des agents, notamment en vue de la retraite.

En conséquence, il convient de rappeler quelques règles d'usage, à savoir :

1 - L'utilisation du code fraction « 11 » est uniquement et strictement réservée aux établissements employeurs répondant à la double condition suivante :

Production sous leur propre numéro de SIRET d'une déclaration unique pour **l'ensemble des personnels qu'ils rémunèrent**,

ET

Aucune autre déclaration n'est effectuée sous le même numéro de SIRET par un tiers-déclarant, notamment dans le cas d'une mutualisation de la paye.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, les établissements déclarants utiliseront les autres codes fractions disponibles tels qu'ils sont définis en annexe.

2 – Le code fraction « 29 » est strictement et impérativement réservé aux directions régionales et départementales des finances publiques (DRDFIP) et ne doit pas être utilisé.

J'attache beaucoup d'importance à ce que vos services veillent avec la plus grande vigilance au respect des règles énoncées ci-dessus.

S'agissant des utilisateurs de l'application GOSPEL de liquidation de la paye en EPLE, j'insiste sur la nécessité que les opérations de liquidation de la paye du mois de décembre 2014, **jusqu'à la phase de clôture, soient menées à leur terme au plus tard le jeudi 18 décembre 2014.** Il ne sera plus possible, à compter de cette date, d'accéder à GOSPEL « paie » dont la réouverture est prévue **le lundi 5 janvier 2015 après-midi.**

[1] https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/entreprise/nouveautes-rappels-reglementaires-entreprise.html

Cette date de clôture est impérative pour que les équipes d'exploitation de GOSPEL puissent mener à bien les opérations nécessaires et préalables à la mise à disposition de l'environnement de production de la DADS-U pour les utilisateurs, **prévue le mercredi 14 janvier 2015.** A défaut, cette mise à disposition serait différée, réduisant d'autant la plage utile, bornée au 31 janvier 2015.

Les utilisateurs de GOSPEL bénéficieront dans cette phase de l'assistance de leurs correspondants applicatifs académiques au sein des divisions des systèmes d'information. Ces derniers trouveront sur le site de la diffusion de la DASI de Montpellier (diff.in.ac-montpellier.fr) les consignes et documents utiles pour que ces opérations se déroulent dans les meilleures conditions.

Les gestionnaires dans les EPLE qui n'utilisent pas GOSPEL veilleront de leur côté à ce que leur logiciel de paye soit en conformité avec les spécifications de la norme en vigueur et prendront les dispositions nécessaires à la production de leur DADS dans le respect du calendrier réglementaire.

Je rappelle que le défaut de production de la DADS dans les délais prévus, ou le dépôt d'une déclaration incomplète ou comportant des données inexactes, sont passibles de l'application de pénalités prévues par l'article L. 133-5-4 du code de la sécurité sociale cité en références.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement ces recommandations dans vos services ainsi qu'aux gestionnaires dans les EPLE.

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur des affaires financières empêché
Le sous-directeur de l'expertise statutaire,
de la masse salariale, des emplois et des rémunérations

Grégory CAZALET

Tableau des codes fractions mis en place pour la production de la DADS

Campagne 2014

Natures de contrat (entre parenthèses code GOSPEL)	Codes fractions
Contrats d'avenir 1er et 2nd degrés (CAV)	19
Contrats d'accompagnement dans l'emploi 1er et 2nd degré (CAE)	39
Assistants d'éducation (AE)	49
Contractuels CFA (FA)	59
Contractuels GRETA (GR)	
Non-titulaires de la fonction publique (NT)	
Titulaires de la fonction publique (FP)	
Titulaires de la fonction publique détachés sur contrat (TD)	
Adultes relais (AR)	69
Autres paiements (VA)	79
Emplois d'avenir professeur 1er et 2nd degré (E1 et E2)	89
Accompagnants d'élèves en situation de handicap (H1 et H2)	99

Division des Examens et Concours

DIEC/14-653-1554 du 08/12/2014

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (2 CA- SH) SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON – Tel : 04.42.91.72.13 - Fax : 04.42.38.73.45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du 2 CA SH (certification complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2015 du 2 CA SH est ouvert du lundi 15 décembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015 au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription au bureau des concours du Rectorat – DIEC 304 – Bureau 317 – Place Lucien Paye 13 621
AIX EN PROVENCE CEDEX et le renvoyer, complet, à la même adresse pour le vendredi 30 janvier 2015 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier parvenu après la date limite du 30 janvier 2015 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 4 exemplaires) auprès du bureau des concours du Rectorat est fixée au 13 juillet 2015 dernier délai.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu courant octobre/novembre 2015. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2015.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/14-653-1555 du 08/12/2014

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA- SH) SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON – Tel : 04.42.91.72.13 - Fax : 04.42.38.73.45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2015 du CAPA SH est ouvert du lundi 15 décembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015 auprès du service des examens des directions académiques. Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription auprès de la direction académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet pour le 30 janvier 2015 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier reçu après la date limite du 30 janvier 2015 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du service des examens de la direction académique est fixée au 4 mai 2015 dernier délai.
Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu à partir du mardi 19 mai 2015. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2015.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE et les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille